

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU PLAN ET DE LA PROFESSIONNALISATION

Arrêtés du 20 septembre 2011 et du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

- AFDAS : Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs,
- AGEFOS PME : fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises.
- ANFA : Association nationale pour la formation automobile,
- FAFIH : organisme paritaire collecteur de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs,
- FAF TT : fonds d'assurance formation du travail temporaire,
- FORCO : Organisme paritaire collecteur des entreprises relevant du secteur du commerce et de la distribution,
- INTERGROS : organisme paritaire collecteur agréé des entreprises du commerce de gros et du commerce international,
- OPCA 3+ : organisme paritaire collecteur des industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie, de l'inter secteurs des papiers-cartons,
- OPCABAIA : Organisme paritaire collecteur interbranches des banques, sociétés et mutuelles d'assurances, des agents généraux d'assurance et des sociétés d'assistance,
- OPCA de la Construction
- OPCA DEFI : organisme paritaire collecteur agréé pour le développement de l'emploi et de la formation dans l'industrie,
- OPCA FAFIEC : Organisme paritaire collecteur des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil,
- OPCAIM : organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie,
- OPCALIA : Organisme paritaire collecteur,
- OPCALIM : organisme interbranches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés,
- OPCA-PL : Organisme paritaire collecteur des professions libérales
- OPCA Transports : Organisme paritaire collecteur du transport,

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

**AFDAS : Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs,**

66, rue Stendhal, 75020 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : intermittents du spectacle et entreprises entant dans le champ d'application de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées ; de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles ; de la convention collective nationale des théâtres privés ; de la convention collective nationale de la branche chanson, variétés, jazz, musiques actuelles ; de la convention collective nationale de la production audiovisuelle ; de la convention collective des acteurs et acteurs de complément de la production cinématographique ; de la convention collective nationale des chaînes thématiques ; de la convention collective nationale de la production de films d'animation ; de la convention collective nationale de la radiodiffusion ; de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement ; de la convention collective nationale des laboratoires cinématographiques et sous-titrage ; de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique ; de la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution des films de l'industrie cinématographique ; de la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique ; de la convention collective nationale des cadres, agents de maîtrise et assistants des auditoriums cinématographiques ; de la convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française ; de la convention collective de la distribution directe ; de la convention collective nationale des espace de loisirs, d'attractions et culturels ; de la convention collective nationale des journalistes ; de la convention collective nationale du portage ; de la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information ; de la convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective nationale des cadres, techniciens, agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée ; de la convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée ; de la convention collective des employés de la presse magazine et d'information ; de la convention collective des cadres de la presse magazine et d'information ; de la convention collective de travail des employés de la presse hebdomadaire parisienne ; de la convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective nationale de travail des employés de presse hebdomadaire régionale ; de la convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective nationale du personnel d'encadrement des agences de presse ; de la convention collective nationale du travail des employés des agences de presse ; de la convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne ; de la convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective des employés de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective nationale de l'édition ;

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

de la convention collective nationale de l'édition phonographique ; de la convention collective nationale des employés de l'édition de musique ; de la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique.

### **AGEFOS PME : fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises.**

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité :** interprofessionnel et entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'immobilier, de la convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance, de la convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, de la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles, de la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique, et de librairie, de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur, convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs, de la convention collective nationale de la restauration rapide, de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air, de la convention collective nationale des téléphériques et engins de remontées mécaniques, de la convention collective nationale des organismes de tourisme, de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, de la convention collective nationale des détaillants en chaussure, de la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire, de la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes, du statut des industries électriques et gazières, de la convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle, du statut des caisses d'épargne, de la convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre, de la convention collective nationale de la promotion-construction, de la convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs, de la convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers, de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles, de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, de la convention collective nationale du thermalisme, de la convention collective nationale de la répartition pharmaceutique, de la convention collective nationale du caoutchouc, de la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre, de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement, de la convention collective nationale des cabinets d'experts comptables et de commissaires aux comptes, de la convention collective nationale de la meunerie, de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, de la convention collective nationale de la cordonnerie, de l'accord de branche du 18 décembre 2009 sur la formation professionnelle des entreprises privées de services à la personne, de la convention collective des magasins prestataires de services de cuisine, de l'accord professionnel des entreprises de diagnostic technique immobilier du 7 avril 2010, de l'accord du 24 mars 2011 des librairies, de la convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, de la convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances, de la

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent, de la convention collective nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts, de la convention collective nationale des imprimeries de labeur, de la convention collective nationale de la reliure, brochure, dorure, de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe.

### **ANFA : Association nationale pour la formation automobile,**

41-49, rue de la Garenne, 92313 Sèvres Cedex.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises relevant du champ de la convention collective nationale des services de l'automobile

### **FAFIH : organisme paritaire collecteur de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs,**

3, rue de la Ville-l'Evêque, 75008 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants, de la convention collective nationale des cafétérias, de la convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités, de la convention collective nationale des casinos, entreprises exerçant une activité de thalassothérapie.

### **FAF TT : fonds d'assurance formation du travail temporaire,**

14, rue Riquet, 75940 Paris Cedex 19.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises de travail temporaire au sens de l'[article L. 1251-2 du code du travail](#) et entreprises de travail temporaire d'insertion visées à l'[article L. 5132-6 du code du travail](#).

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### FORCO : Organisme paritaire collecteur des entreprises relevant du secteur du commerce et de la distribution,

251, boulevard Pereire, 75852 Paris Cedex 17.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, de la convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires, de la convention collective nationale de l'optique lunetterie de détail, de la convention collective nationale du bricolage, vente au détail en libre-service, de la convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie, de la convention collective nationale de l'horlogerie, de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération, de la convention collective nationale du commerce de succursaliste de la chaussure, de la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, de la convention collective nationale du commerce des articles de sport et équipements de loisirs, de la convention collective nationale des entreprises de vente à distance, de la convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation exportation, de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires, de la convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques, de la convention collective nationale des professions de la photographie.

### INTERGROS : organisme paritaire collecteur agréé des entreprises du commerce de gros et du commerce international,

18, rue des Pyramides, 75001 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros, de la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, de la convention collective nationale des commerces de gros de jouets, binteloterie, bazar, de la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire, de la convention collective nationale du commerce de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, de la convention collective nationale du négoce des matériaux de construction, de la convention collective nationale du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, de la convention collective nationale du conditionnement, la commercialisation et la transformation des œufs, de la convention collective nationale de l'expédition et de l'exportation des fruits et légumes, de la convention collective nationale du négoce de bois d'œuvre, de la convention collective nationale des commerces en gros de quincaillerie, fournitures industrielles, fers et métaux, de la convention collective nationale du commerce en gros de bétail.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### OPCA 3+ : organisme paritaire collecteur des industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie, de l'inter secteurs des papiers-cartons,

154, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales des industries de carrières et matériaux de construction, de la convention collective nationale des industries céramiques de France, de la convention collective nationale de l'industrie de la fabrication de ciments, de la convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques, de la convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux, de la convention collective nationale de la production des papiers, cartons et celluloses, de la convention collective nationale des fabriques d'articles de papeterie et de bureau, de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers et cartons, de la convention collective nationale de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique, de la convention collective nationale des industries de cartonnage, de la convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers et cartons, de la convention collective nationale de la production des papiers, cartons et celluloses, de la convention collective nationale de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes, de la convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement, entreprises relevant des industries du bois, pour la construction et la fabrication de menuiseries industrielles, entreprises relevant des industries du bois et de l'importation du bois, entreprises relevant de l'industrie des panneaux à base de bois, scieries agricoles et exploitations forestières relevant de la Fédération nationale du bois.

### OPCABAIA : Organisme paritaire collecteur interbranches des banques, sociétés et mutuelles d'assurances, des agents généraux d'assurance et des sociétés d'assistance,

76-78, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective de la banque, de la convention collective nationale des personnels des agences générales d'assurances, de la convention collective de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances, de la convention collective de travail des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances, de la convention collective nationale des sociétés d'assurances, de la convention collective nationale de l'inspection d'assurance, de la convention collective nationale des sociétés d'assistance.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### OPCA de la Construction,

5, rue du Regard, 75006 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à dix salariés), de la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de dix salariés), de la convention collective nationale des ouvriers de travaux publics, de la convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004, de la convention collective nationale des cadres des travaux publics du 1er juin 2004, de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics.

### OPCA DEFI : organisme paritaire collecteur agréé pour le développement de l'emploi et de la formation dans l'industrie,

5-7, avenue du Général-de-Gaulle, 94160 Saint-Mandé.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises relevant de la convention collective nationale des industries chimiques, entreprises relevant de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole, entreprises relevant de la convention collective nationale du médicament, entreprises relevant de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire, entreprises relevant de la convention collective nationale de la transformation des matières plastiques.

### OPCA FAFIEC : Organisme paritaire collecteur des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil,

50-60, rue Glacière, 75640 Paris Cedex 13.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et société de conseil.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### OPCAIM : organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie,

120, boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité** : entreprises relevant de la convention collective nationale des industries de la métallurgie.

### OPCALIA : Organisme paritaire collecteur, 47, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : interprofessionnel et entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation, de la convention collective nationale des personnels des coopératives de consommation, de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes, du transport aérien ; de la convention collective du personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique, de la convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes, de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité, de la convention collective nationale des pompes funèbres, de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique, de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation, de la convention collective nationale des activités du déchets, de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, de la convention collective nationale des télécommunications, de la convention collective nationale des personnels des services administratifs et économiques, personnels d'éducation et documentalistes des établissements d'enseignement privés, de la convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels du 23 juillet 1964, de la convention collective nationale : psychologues de l'enseignement privé, de la convention collective nationale des entreprises de propreté, de la convention collective nationale de travail de l'industrie des cuirs et peaux, de la convention collective de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie, de la convention collective nationale des industries de l'habillement, de la convention collective nationale de l'industrie textile, de la convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyages, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir, de la convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants, de la convention collective de la couture parisienne, du secteur Crédit agricole, de la mutualité sociale agricole, de la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main, semi-automatique et mixte.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

**OPCALIM : organisme interbranches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés,**

25, rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Champ territorial : national. **Arrêté du 20 septembre 2011**

**Champ d'activité :** entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre, de la convention collective nationale des industries alimentaires diverses, de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie industrielle, de la convention collective nationale des distributeurs-conseils hors domicile, de la convention collective nationale des industries laitières, de la convention collective nationale des industries charcutières, de la convention collective nationale des industries de produits alimentaires élaborés, de la convention collective nationale des exploitations frigorifiques, de la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bières, de la convention collective nationale de la biscotterie, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers, des glaces, sorbets et crèmes glacées, de la convention collective nationale de l'industrie des pâtes alimentaires, de la convention collective nationale des industries des produits exotiques, de la convention collective nationale des coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole bétail et viande, de la convention collective nationale des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux, de la convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA, de la convention collective nationale des coopératives agricoles laitières, de la convention collective nationale des caves coopératives vinicoles, de la convention collective nationale des coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre, de la convention collective nationale des coopératives et SICA du teillage du lin, de la convention collective nationale de sélection et de reproduction animale, de la convention collective des entreprises agricoles de déshydratation de la région Champagne-Ardenne, de la convention collective nationale des organismes de contrôle laitier.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### OPCA-PL : Organisme paritaire collecteur des professions libérales,

52-56, rue Kléber, 92309 Levallois-Perret Cedex.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, de la convention collective nationale des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs, de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes, photogrammètres et experts fonciers, de la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires, de la convention collective nationale des cabinets d'avocats, de la convention collective nationale des avoués près les cours d'appel, de la convention collective nationale des sociétés de vente volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires, de la convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce, de la convention collective nationale des huissiers de justice, de la convention collective nationale du notariat, de la convention collective nationale des cabinets dentaires, de la convention collective nationale des laboratoires d'analyse médicales extrahospitaliers, de la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux, de la convention collective nationale des pharmacies d'officine, de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires, de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles, de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée à caractère commercial.

### OPCA Transports : Organisme paritaire collecteur du transport,

66, avenue du Maine, 75996 Paris Cedex 14.

Champ territorial : national. **Arrêté du 9 novembre 2011**

**Champ d'activités** : entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, des conventions collectives nationales du transport fluvial de fret et de passagers, de la convention collective nationale des agences de voyages et de tourisme, de la convention collective nationale des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme, des conventions collectives nationales des transports maritimes, de la convention collective nationale de la manutention portuaire, de la convention collective nationale des réseaux de transports urbains de voyageurs.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

#### **AGECIF CAMA : Association de gestion paritaire du congé individuel de formation du crédit et de la mutualité agricole,**

50, rue La Boétie, 75008 Paris.

Champ territorial : national.

**Champ d'activité** : le crédit et la mutualité agricoles.

#### **FAF TT : fonds d'assurance formation du travail temporaire,**

14, rue Riquet, 75940 Paris Cedex 19.

Champ territorial : national.

**Champ d'activité** : entreprises de travail temporaire au sens de [l'article L. 1251-2 du code du travail](#) et entreprises de travail temporaires d'insertion visées à [l'article L. 132-6 du code du travail](#).

#### **FONGECIF Alsace : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Alsace,**

197, avenue d'Alsace, 68027 Colmar Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

#### **FONGECIF Aquitaine : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Aquitaine,**

Rue Robert-Caumont, Les Bureaux du Lac, 33049 Bordeaux Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### **FONGECIF Basse-Normandie : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Basse-Normandie,**

CITIS, BP 250, 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Bourgogne : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Bourgogne,**

29, rue de Talant, BP 21612, 21016 Dijon Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Bretagne : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Bretagne,**

1A, allée Ermengarde-d'Anjou, CS 14440, 35044 Rennes Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Champagne-Ardenne : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Champagne-Ardenne,**

1, route de Louvois, CS 20527, Saint-Martin-sur-le-Pré, 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Haute-Normandie : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Haute-Normandie,**

95, allée Alfred-Nobel, 76230 Bois-Guillaume.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

**FONGECIF Ile-de-France : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Ile-de-France,**

2 ter, boulevard Saint-Martin, 75498 Paris Cedex 10.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

**FONGECIF Languedoc-Roussillon : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Languedoc-Roussillon,**

10, rue Robert-Schuman, 34433 Saint-Jean-de-Vedas.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

**FONGECIF Limousin : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Limousin,**

3 bis, avenue Garibaldi, 87000 Limoges.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

**FONGECIF Lorraine : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Lorraine,**

6, rue Cyffé, Le Trident, BP 20116, 54003 Nancy Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

**FONGECIF Nord - Pas-de-Calais : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Nord - Pas-de-Calais,**

14, rue des Entrepreneurs, 59700 Marcq-en-Barœul.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### **FONGECIF Provence-Alpes-Côte d'Azur : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

BP 97212, Les Docks, Atrium 10.8, 10, place de la Joliette, 13567 Marseille Cedex 02.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Pays de la Loire : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Pays de la Loire,**

9, boulevard Alexandre-Millerand, BP 20135, 44201 Nantes Cedex 2.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Picardie : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Picardie,**

49, avenue d'Italie, 80094 Amiens Cedex 3.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Poitou-Charentes : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Poitou-Charentes,**

6, impasse du Cornuchet, BP 28734, 79027 Niort Cedex 9.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

### **FONGECIF Rhône-Alpes : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Rhône-Alpes,**

Le Prenium, 131, boulevard de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex.

Champ territorial : régional.

**Champ d'activité** : interprofessionnel.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

**OPCALIM** : organisme interbranches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés,

25, rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Champ territorial : national.

**Champ d'activité** : coopération agricole et services associés.

## **ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS**

Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

### **FONGECIF Auvergne : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Auvergne,**

4, avenue Max-Dormoy, 63000 Clermont-Ferrand.

Champ territorial : régional.

Champ d'activités : interprofessionnel.

### **FONGECIF Centre : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Centre,**

931, rue de Bourges, 45060 Olivet-La Source.

Champ territorial : régional.

Champ d'activités : interprofessionnel.

### **FONGECIF La Réunion : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région de La Réunion,**

5, rue André-Lardy, 97438 Sainte-Marie.

Champ territorial : régional.

Champ d'activités : interprofessionnel.

### **FONGECIF Midi-Pyrénées : fonds de gestion des congés individuels de formation de la région Midi-Pyrénées,**

53, rue Devic, 31405 Toulouse.

Champ territorial : régional.

Champ d'activités : interprofessionnel.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS

### AFDAS : fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs,

66, rue Stendhal, 75020 Paris.

Champ territorial : national.

Champ d'activités : intermittents du spectacle et entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées ; de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles ; de la convention collective nationale des théâtres privés ; de la convention collective nationale de la branche chanson, variétés, jazz, musiques actuelles ; de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement ; de la convention collective nationale de la production audiovisuelle ; de la convention collective des acteurs et acteurs de complément de la production cinématographique ; de la convention collective nationale des chaînes thématiques ; de la convention collective nationale de la production de films d'animation ; de la convention collective nationale de la radiodiffusion ; de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement ; de la convention collective nationale des journalistes ; de la convention collective nationale des laboratoires cinématographiques et sous-titrage ; de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique ; de la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution des films de l'industrie cinématographique ; de la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique ; de la convention collective nationale des cadres, agents de maîtrise et assistants des auditoriums cinématographiques ; de la convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française ; de la convention collective de la distribution directe ; de la convention collective nationale des espace de loisirs, d'attractions et culturels ; de la convention collective nationale des journalistes ; de la convention collective nationale du portage ; de la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information ; de la convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective nationale des cadres, techniciens, agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée ; de la convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée ; de la convention collective des employés de la presse magazine et d'information ; de la convention collective des cadres de la presse magazine et d'information ; de la convention collective de travail des employés de la presse hebdomadaire parisienne ; de la convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective nationale de travail des employés de presse hebdomadaire régionale ; de la convention collective de travail de l'encadrement de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale ; de la convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale ; de la convention collective nationale du personnel d'encadrement des agences de presse ; de la convention collective nationale du travail des employés des agences de presse ; de la convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne ; de la convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective des employés de la presse quotidienne parisienne ; de la convention collective nationale de l'édition ; de la convention collective nationale de l'édition phonographique ; de la convention collective nationale des employés de l'édition de musique ; de la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique.

## ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS - AGREMENTS